



**Date d'affichage** : 21/01/2025

**Date de convocation** : 07/01/2025

**Nombre de membres** :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

**Délibération n° 2025-02**

**ETUDE DEFINITIVE - 21AME0049 -**

**SOIGNOLLES - EFFACEMENT "BOURG  
ET PILLARDIERE"**

Le 14 janvier 2025 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme DELALANDE donne procuration à Mme HAMELIN  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme PERREE Edwige,  
Mr GAUCHET Bruno.

Mme HAGHEBAERT a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Etude définitive – 21AME0049 - Soignolles - Effacement "Bourg et Pillardiere"**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 233 501.88 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 125 760.85 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- de prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- de prendre acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- de donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- de décider du paiement de sa participation **par un fonds de concours (section d'investissement)**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.  
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- de s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 837.55 €,
- d'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.**

Certifié exécutoire après transmission à  
la Préfecture de CAEN  
et publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le  
ID : 014-211406749-20250114-DELIB\_2025\_02-DE



Pour extrait conforme  
La secrétaire de séance  
Mme HAGHEBAERT Olympe

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Mme FIEFFÉ Patricia

